



Règlement

« JEU L'OCAROUÉ »

Article 1 : Organisateur

L'Office de Commerce et de l'Artisanat du bassin de Lacq, OCA – 17 place Pierre et Marie Curie-64150 MOURENX- Siret 792 746 877 000 28- code APE : 9499Z, organise, un jeu « L'OCAROUÉ », sans obligation d'achat. Ce jeu se déroulera à l'occasion de la Foire d'Artix, sur le stand de l'OCA, pour redynamiser le commerce de proximité, les 10 et 11 octobre 2026.

Article 2 : Modalité de participation

Un stand sera tenu par l'OCA : un barnum aux couleurs de l'office abritera deux roues : une roue pour les enfants et une roue pour les adultes.

Pour participer, il suffit à tour de rôle de tourner l'OCAROUÉ qui compte 14 onglets ; sur chaque onglet est inscrit un lot (qui sera remis immédiatement) ou la mention « Perdu ».

Pour la roue adulte : Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans exception faite des organisateurs, de leur famille, et des salariés de l'OCA du Bassin de Lacq. Les enfants pourront également participer en tournant la roue qui leur est réservée : jeu gratuit.

La société organisatrice l'OCA du Bassin de Lacq se réserve le droit de vérifier l'identité des participants.

Les participants acceptent entièrement et sans réserve le présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Pour la roue adulte : Un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Certains résultats pourront être publiés sur nos réseaux sociaux, site internet. Les gagnants pourront être pris en photo avec leur accord.

Chaque gagnant autorise l'Association OCA DU BASSIN DE LACQ à publier son nom sur Internet, et éventuellement dans la presse.

Article 3 : Dotations

Pour les adultes : Le jeu est doté de divers lots (sacs, stylos, lunch box...).

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité fausse entraînera l'élimination de celui-ci. (Une copie de la pièce d'identité peut être demandée)

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Pour les enfants : le jeu est doté de divers lots (porte clé, flacon à bulles, crayons...).

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

Article 4 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, sa photo, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet ; livre ; presse écrite ; radio ; télévision ; cinéma ; événements ; etc.) à des fins de promotion du jeu et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 5 : DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/07/78 (article 27), chaque participant du jeu dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant en écrivant à cette adresse mail : ocabassinlacq@gmail.com. Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse sur les sites internet et réseaux sociaux de l'organisateur.

Article 6 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le lot.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

Article 7 : Dépôt légal

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse email suivante : ocabassinlacq@gmail.com

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.